12 janvier 2026

Réponse de l'ADEeF à la consultation relative aux Règles du nouveau Mécanisme de Capacité

Le mécanisme de capacité vise à assurer la sécurité d'approvisionnement en France au travers de la valorisation de la disponibilité des capacités de production et d'effacement.

Le dispositif actuellement en vigueur arrivant à échéance en 2026, les Règles soumises à consultation proposent la mise en place d'un nouveau mécanisme de capacité dans lequel le gestionnaire du réseau public de transport contractualise directement, auprès des exploitants de capacités de production, de stockage et d'effacement, les capacités correspondant aux besoins du système électrique.

Elaborées dans le cadre d'une concertation conduite par RTE depuis 2022, ces Règles sont le résultat d'un dialogue approfondi entre les services de l'Etat, les gestionnaires de réseau et l'ensemble des acteurs concernés. Les membres de l'Association des Distributeurs d'Electricité en France (ADEeF) saluent tout particulièrement l'esprit de co-construction dans lequel ces nouvelles Règles ont été conçues. Cette démarche a permis d'aboutir à une proposition de fonctionnement intégrant les besoins et contraintes de l'ensemble des parties-prenantes, au bénéfice d'un nouveau mécanisme de capacité plus simple et lisible pour les acteurs.

L'ADEeF regrette toutefois le maintien de l'exemption accordée aux sites télérelevés du RPD à forte puissance d'une évaluation de leur thermosensibilité. Le principe d'une Puissance Moyenne Seuil de thermosensibilité au-delà de laquelle un site serait réputé par défaut comme non-thermosensible, aujourd'hui considéré comme obsolète par les GRD, complexifie significativement le calcul du gradient de thermosensibilité des sites de consommation raccordés au RPD, sans que cela ne reflète une quelconque réalité physique. En effet, une étude menée par Enedis sur les données les plus récentes démontre que la thermosensibilité d'un site de consommation n'est pas corrélée à sa puissance. Le maintien de ce seuil de thermosensibilité implique de mettre en place un traitement différencié des sites selon leur niveau de puissance, ce qui alourdit les coûts de développement et de maintenance du mécanisme de capacité dans les systèmes d'informations, tout en introduisant un biais dans l'évaluation de la thermosensibilité.

Dans un objectif d'amélioration de l'efficacité du traitement des données de consommation des acteurs, de réduction des coûts d'implémentation du mécanisme pour la collectivité et de renforcement de la robustesse de l'évaluation de la thermosensibilité de la consommation électrique sur le RPD, **l'ADEeF demande la suppression du seuil de thermosensibilité**. La thermosensibilité réelle de chaque site serait ainsi évaluée, permettant de refléter leur juste contribution aux besoins de capacités du système électrique.

L'ADEeF et ses membres restent disponibles pour contribuer à la finalisation des Règles d'ici leur soumission à la CRE.